



REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET PAUSE MERIDIENNE
 COMMUNE DE LA JARNE

ADOpte EN CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

1. GENERALITE

Article 1 - Fonctionnement

Pour chaque enfant **une fiche d'inscription** et **une fiche sanitaire** communes à l'ensemble des accueils doivent être complétées.

D'une manière générale, les enfants devront se conformer aux consignes données par le personnel qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant.

Tout manquement aux règles du présent règlement sera signalé aux familles.

Toute faute grave pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'exclusion temporaire à définitive d'une partie ou de l'ensemble de accueils.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment les règlements intérieurs des établissements scolaires.

Article 2 - Prestations

La commune met en place un accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi qu'un accueil durant la pause méridienne pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Ces accueils s'adressent à tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

Ce service géré par la commune est un temps placé sous la responsabilité du Maire.

L'inscription d'un enfant à ces accueils implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Durant ces temps d'accueil, diverses activités, sont proposées aux enfants. Les temps libres et temps de repos sont nécessaires afin de respecter leur rythme de vie.

Article 3 – Horaires



PLANNING DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
rentrée 2017/2018

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30				
Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h30				
Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
12h00				
Déjeuner et pause méridienne	Déjeuner et pause méridienne	Déjeuner et pause méridienne	Déjeuner	Déjeuner et pause méridienne
14h15	14h00	entre 13h00 et 13h30	et Centre de loisirs	14h00
Classe	Classe		Classe	Classe
15h00			15h00	
Temps d'Activités Périscolaires			Temps d'Activités Périscolaires	
16h30			16h30	
Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
18h45			18h45	

Nous attirons votre attention sur le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils.

La commune ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de cet accueil.

Le responsable légal doit accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil où le personnel notera sa présence. Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité (légale) de laisser leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée des accueils.

Ces conditions sont dictées par des impératifs réglementaires de sécurité et de responsabilité.

Les enfants ne peuvent quitter seuls les accueils à moins que le formulaire de décharge joint au présent dossier soit complété en ce sens.

A la fin de l'accueil, les enfants sont remis à leurs parents ou toute autre personne désignée dans le dossier d'inscription et qui devra s'identifier auprès du personnel d'encadrement.

Article 4 – Santé

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade. Tout problème de santé devra être signalé au personnel d'encadrement.

Le personnel n'est pas habilité à administrer un traitement médical même accompagné de l'ordonnance. Il est demandé aux parents d'étudier avec le médecin traitant comment répartir la prise des médicaments dans la journée, hors temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

L'aménagement de l'accueil, ne peut se faire que sous réserve de l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé). Il est demandé aux familles concernées de se mettre en relation avec la mairie au plus tôt.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'accueil prendra les mesures qu'il jugera nécessaires puis prendra contact avec la famille ou à défaut les contacts d'urgence indiqués dans la fiche d'inscription. Les parents sont donc priés de prévenir la mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone (contacts mairie : 05 46 56 63 64 - mairie.lj@orange.fr).

Cas particulier : Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le PAI est établi, signé et mis en place en concertation avec les différents partenaires (familles, médecins scolaires, personnel encadrant, mairie).

Les familles s'engagent à respecter la procédure établie dans le cadre du PAI sans quoi l'enfant ne pourra être accueilli.

Article 5 - Responsabilité et Assurances

a) Communale

La commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

b) Parentale

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur(s) enfant(s), de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur(s) enfant(s) pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

Article 6 – Règlement

Le règlement s'effectuera mensuellement, au plus tard dans les huit jours de la réception de la facture (par courrier ou par mail) par chèque, espèces ou prélèvement.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. L'enfant ne sera pas accepté à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne le mois suivant.

Les familles rencontrant des difficultés peuvent s'adresser à la Mairie au 05 46 56 63 64 auprès de Muriel BEGOU. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal, en fonction des revenus, sur la base du quotient familial. La révision de ce quotient est faite à la constitution du dossier d'inscription puis au mois de janvier. En dehors de ces périodes une révision pourra être effectuée, à la demande de la famille, en cas de changement de situation, avec une prise en compte le mois suivant.

2. PARTICULARITES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 7 – Inscriptions

Ne sont acceptés à l'accueil périscolaire que les enfants fréquentant l'école élémentaire ou l'école maternelle de La Jarne. Quel que soit le mode d'inscription, il est impératif de retourner le dossier d'inscription dûment complété.

- 1. Inscription à l'année :** présence régulière (tous les jours de la semaine ou certains jours fixes).
- 2. Inscription au mois :** fournir la fiche d'inscription mensuelle chaque mois (avant le 20).

3. Inscription ponctuelle : Remplir et signer la fiche intitulée « Inscription ponctuelle accueil périscolaire » à remettre à l'enseignant de votre enfant ou contacter le 05 46 50 47 80.

Tous ces documents, disponibles en mairie, dans les accueils ou sur le site www.lajarne.fr, sont à remettre dûment complétés en mairie.

Les familles qui ne sont pas à jour de leurs règlements des services d'accueil périscolaire se verront refuser l'accès de ce service à leurs enfants.

Article 8 – Désinscriptions

Toute absence doit être signalée soit sur répondeur (05 46 50 47 80 avant 16h25), soit auprès du personnel de l'accueil périscolaire, soit en mairie, quel que soit le mode d'inscription.

Article 9 – Tarifs

Quotient ⁽¹⁾	Matin (par 1/2h ⁽²⁾)	Soir – goûter inclus		
	7 h30 à 8 h30 et mercredi de 7 h30 à 9 h00	16h25 à 17h30	16 h 30 à 18 h 15	16 h 30 à 18 h 45
1 – 2 - 3	0,82 €	1,73 €	2,80€	3,34 €
4 - 5	0,87 €	1,95 €	3,03 €	3,56 €
6 - 7	0,97 €	2,39 €	3,45 €	3,98 €
Hors commune	1, 00€	2,45€	3,55€	4,10€

(1) Déterminé à partir des justificatifs fournis à l'inscription

(2) Chaque demi-heure entamée est due.

Article 10 – Aide aux leçons

Sur inscription, et sous réserve de la disponibilité de bénévoles, l'aide aux leçons débute à l'issue du goûter et se termine, en fonction des besoins de l'enfant, au plus tard à 17h30.

3. PARTICULARITES DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps du repas est un moment privilégié d'éducation au goût, à la nutrition et de sensibilisation au gaspillage et à la gestion des déchets. Il doit aussi être un instant de découverte et de plaisir durant lequel les enfants développent leur autonomie. Le temps de la pause méridienne est également un moment de décompression, où l'enfant a le choix de participer ou non à des activités proposées par l'équipe d'encadrement.

Les repas sont servis au restaurant scolaire en deux services :

1^{er} service de 12h00 à 13h00 2^{ème} service de 13h00 à 14h00

Le mercredi, un seul service sera assuré de 12h00 à 13h00.

Après le 1^{er} service, les enfants faisant la sieste sont conduits au dortoir après un temps de décompression, les autres rejoignent les cours de récréation, pendant que les enfants du 2nd service rejoignent le restaurant scolaire.

Avant le retour en classe (~13h40), les enfants de l'école maternelle bénéficient d'un temps calme.

Article 11 – Menus

Tous les repas sont préparés au jour le jour par le personnel municipal. Les responsables de cuisine se réservent le droit de modifier les menus.

Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la commune (www.lajarne.fr) et sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire.

Les menus sont établis par les responsables de cuisine en concertation avec la commission municipale « Restauration scolaire » composée d'élus et de parents d'élèves. Les familles sont invitées à soumettre leurs propositions/remarques à cette commission.

L'alimentation est une éducation à part entière, nous encourageons les enfants à goûter à tout mais nous ne les obligeons pas à finir leur assiette. Ils sont sensibilisés au gaspillage et à la gestion des déchets.

Article 12 – Cas particulier : Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Les familles s'engagent à respecter la procédure établie dans le cadre du PAI sans quoi l'enfant ne pourra être accueilli. Selon les cas la pathologie de l'enfant pourra engendrer 3 situations :

- l'impossibilité de fréquenter la pause méridienne et le restaurant scolaire,
- la possibilité de fréquenter la pause méridienne et le restaurant scolaire avec un repas intégral fourni par les parents,
- la possibilité de fréquenter la pause méridienne et le restaurant scolaire avec éviction simple d'un aliment du menu.

Article 13 – Inscriptions

Ne sont acceptés à la pause méridienne que les enfants fréquentant l'école élémentaire ou maternelle de La Jarne. Quel que soit le mode d'inscription il est impératif de retourner le dossier d'inscription dûment complété.

1. **Inscription à l'année** : présence régulière (tous les jours de la semaine ou certains jours fixes).
2. **Inscription au mois** : fournir la fiche d'inscription mensuelle chaque mois (avant le 20).
3. **Inscription ponctuelle** : un délai de prévenance de 7 jours est à respecter. Dans certains cas (repas de Noël, ...), ce délai pourra être allongé, les familles seront informées en conséquence.

Tous ces documents, disponibles en mairie ou à l'accueil périscolaire ou sur le site : www.lajarne.fr sont à remettre, dûment complétés, en mairie.

Cas particulier : Les enfants non-inscrits mais suivant les APC pourront, à la demande des parents, exceptionnellement fréquenter la pause méridienne

Article 14 – Désinscriptions et exonération de paiement

Toute absence **doit être systématiquement signalée** en mairie quel que soit le mode d'inscription.

Toute absence sera facturée à la famille à l'exception des cas ci-dessous :

- Absence pour des raisons médicales sous réserve de la fourniture d'un certificat médical sous 48h,
- Absence pour raison personnelle sous réserve que la mairie en ait été informée au moins 7 jours à l'avance.

Attention : L'information à l'école de votre enfant ne se substitue pas à l'information auprès de la mairie. Le délai de prévenance s'entend à réception de l'information par les services municipaux ; à ce titre, nous vous encourageons à privilégier une communication par mail (compta.mairie.lj@orange.fr).

L'exonération de paiement est automatique dans les cas suivants :

- Absence de l'enseignant (maladie, grève, ...)
- Sortie scolaire (le restaurant scolaire n'assure pas la préparation de repas à emporter qui sont à fournir par les familles)
- Absence des cuisinières (dans ce cas une participation forfaitaire de 1€ sera appliquée au titre de l'encadrement dans la mesure où l'accueil durant la pause méridienne est maintenu)

Attention : L'appel à l'école de votre enfant ne se substitue pas à l'appel à la mairie.

Article 15 – Tarifs

Quotient Familial (QF)	Tarifs journaliers
1 - 2 - 3	2,30 €
4 - 5	2,40 €
6 - 7	2,80 €
enfants non domiciliés sur la commune <u>lors de l'inscription</u>	3,00 €
Participation forfaitaire de 1€ par pause méridienne lorsque le repas est fourni par la famille à la demande de la mairie ou dans le cadre d'un PAI	

4. PARTICULARITES DES TEMPS DE DECOUVERTE

Article 16 – Inscriptions

L'inscription ne peut se faire qu'à l'année en complétant le dossier d'inscription joint.

Article 17 – Désinscriptions et exonération de paiement

Toute désinscription est définitive. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 18 – Tarifs

ADHESION ANNUELLE TAP	PRIX 1 ^{er} enfant	PRIX enfant(s) supp
Enfants Jarnais	38.00 €	38.00 €
Enfants non Jarnais	320.00 €	38.00 €

5. PARTICULARITES DU CENTRE DE LOISIRS

Article 19 – Inscriptions

Le mercredi

- Inscription à l'année** : présence régulière (tous les mercredis ou certains mercredis déjà planifiés).
- Inscription ponctuelle** : un délai de prévenance de 7 jours est à respecter, l'inscription ne pourra se faire que sous réserve de place disponible.

Les vacances scolaires

Les inscriptions se feront sur des périodes dédiées, les familles seront informées au fil de l'année.

Les inscriptions se font à la journée. Pour les enfants de petite section une fréquentation à la demi-journée peut être organisée dans un premier temps.

Tous ces documents, disponibles en mairie ou à l'accueil périscolaire ou sur le site : www.lajarne.fr sont à remettre, dûment complétés, en mairie.

Article 20 – Désinscriptions et exonération de paiement

Toute absence **doit être systématiquement signalée** en mairie quel que soit le mode d'inscription.

Toute absence sera facturée à la famille à l'exception des cas ci-dessous qui feront l'objet d'un avoir :

- Absence pour des raisons médicales sous réserve de la fourniture d'un certificat médical sous 48h,
- Absence pour raison personnelle sous réserve que la mairie en ait été informée au moins 8 jours à l'avance.

Le délai de prévenance s'entend à réception de l'information par les services municipaux, à ce titre nous vous encourageons à privilégier une communication par mail (compta.mairie.lj@orange.fr).

Article 21 – Tarifs

	Mercredi hors repas	Vacances hors repas		
		½ journée	Journée	Forfait semaine
QF 1	1,54€	2,31€	2,51€	10,30€
QF 2	4,17€	5,93€	6,83€	26,73€
QF 3	5,60€	8,29€	9,19€	36,53€
QF 4	7,73€	11,46€	12,66€	50,25€
QF 5	9,07€	13,32€	14,87€	59,40€
QF 6	10,73€	15,88€	17,59€	70,10€
QF 7	12,75€	18,79€	20,90€	83,67€
HORS COMMUNE	19,12€	28,24€	31,36€	135,93€

Les sorties n'entraînent pas de modification des tarifs ci-dessus.

Le Maire,


Vincent COPPOLANI

